

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 30 MAI 2017

Présents : M. BOULORD, M. BONO, MARTIN, SEGHIER, CHAMBARD, REPELLIN, PINEAU.

Excusé(s) : MME STAËS. MM. VITTONI, ROBIN.

COURRIERS

4 MONTAGNES / F.C.2.A. – U17 – 1^{ère} DIVISION – POULE A - MATCH DU 24/05/2017.

La C.R. demande aux clubs ci-dessus des explications quant à l'absence de feuille de match (informatisée ou papier).

La Commission des Règlements demande aux clubs de lui faire part de leurs observations avant le 6/06/2017.

ARTAS CHARANTONNAY / BOURBRE – U17 – PROMOTION EXCELLENCE – POULE B - MATCH DU 27/05/2017.

La C.R. demande aux clubs ci-dessus les raisons pour lesquelles la rencontre n'a pas eu lieu.

La Commission des Règlements demande aux clubs de lui faire part de leurs observations avant le 6/06/2017.

DECISIONS

N°241 : ST LATTIER / CLAIX – SENIORS – 2^{ème} DIVISION – POULE B – MATCH DU 28/05/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ST LATTIER pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de CLAIX évoluant en PROMOTION EXCELLENCE, Poule B, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1 joueur à 17 matchs, 1 joueur à 16 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 242 : ST GEOIRE EN VALDAINE / LA COTE ST ANDRE - U13 - PROMOTION EXCELLENCE- POULE C – MATCH DU 27/05/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ST GEOIRE EN VALDAINE pour la dire irrecevable : Joueurs brulés.

Considérant l'art. 5 des REGLEMENTS championnats jeunes du District Isère football :

« Par dérogation des Règlements Sportifs du District, pour les championnats de la catégorie U13, l'article 22 ne s'applique pas ».

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 17/05/2017.

Le club ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 31/05/2017.

550032 LA TOUR ST CLAIR
553327 PASSINS
590249 FROGES

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 17/04/2017.

Le club ci-dessous se voient retirer une deuxième fois 4 (quatre) points au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 09/05/2017.

550477 FUTSAL CLUB PICASSO
551011 BELLEDONNE GRESIVAUDAN
590490 FUTSAL MARTINEROIS

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Jean Chambard